

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 01

**Adoption
du procès-verbal
du 23 mai 2022**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL,
Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, M. Philippe LEHUREY,
Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY
Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER,
Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU,
M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE,
M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers
municipaux

Absents excusés : M. GERMAIN, Mme GRASSET, M. GUERIN,
M. LECHAT, M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à
Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 V 01 : Approbation du procès-verbal du 23 mai 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal du 23 mai 2022.

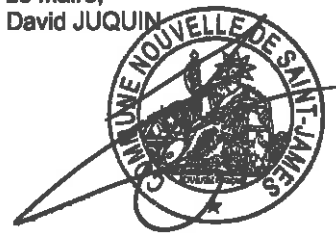
Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le procès-verbal du 23 mai 2022.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 02

Administration
générale

Mise à disposition de
matériels aux
associations

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL,
Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY,
Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY,
Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER,
Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU,
M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE,
M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers
municipaux

Absents excusés : M. GERMAIN, Mme GRASSET, M. GUERIN,
M. LECHAT, M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à
Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 V 02 : Administration Générale – Mise à disposition de matériels aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la commission Animations du 31 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la mise à disposition de matériels aux associations.

*

La Commune Nouvelle met régulièrement à disposition des associations différents matériels (grilles d'exposition, tables, chaises, tonnelles, ...).

Afin de gérer dans les meilleures conditions le prêt de ces matériels, il est nécessaire que toute mise à disposition fasse l'objet d'une demande écrite. Une convention, qui en précise les conditions, sera alors établie entre la Commune Nouvelle et l'association.

En outre, une caution d'un montant de 350 € pour le prêt de tonnelles et de 150 € pour tout autre matériel sera demandée aux emprunteurs et conservée en cas de retour de matériel abîmé. Toute destruction ou perte du matériel entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de matériel aux associations,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions précitées,
- De fixer à 350 € la caution pour le prêt de tonnelles et à 150 € pour tout autre matériel,
- De valider le principe de remplacement à neuf en cas de perte ou de destruction du matériel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



REÇU LE

21 JUIL. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

ENTRE :

La Commune Nouvelle de Saint-James, représentée par son Maire, M. David JUQUIN, en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 2022, d'une part,

ET :

L'Association, dont le siège social est fixé, représentée par son président (nom et prénom), dénommée l'emprunteur, d'autre part,

Numéro de téléphone : Date de location :

Enlèvement le Retour le

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune Nouvelle de Saint-James met à disposition de l'emprunteur le matériel nécessaire à la manifestation intitulée « » qu'il organise du/...../..... àh..... au/...../..... àh.....

La liste du matériel emprunté figure en annexe de la présente convention et sera paraphée par les deux parties.

ARTICLE 2 : DUREE DU PRET

La durée du prêt ne pourra excéder une semaine, mais une prolongation pourra être accordée à titre exceptionnel sous réserve de la disponibilité du matériel. Dans ce cas, un avenant à la convention devra être conclu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La mise à disposition du matériel est conclue à titre gratuit, moyennant une caution de 350 € pour le prêt de tonnelles et de 150 € pour tout autre matériel.

ARTICLE 4 : ÉTAT DU MATERIEL

Le matériel est prêté en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur. Toute détérioration ou perte entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur. Le matériel ne doit pas être sous loué.

CONTROLE DU MATERIEL RESTITUE : Le contrôle se fera dès sa restitution, en présence de la personne venue le rendre. L'agent comparera alors la fiche inventaire remplie lors de l'emprunt avec celle remplie lors de la restitution. Si aucune anomalie n'est constatée, l'agent en informera la collectivité qui restituera sans délai le chèque de caution à l'emprunteur.

Si le matériel revient non trié (ex : restitution de 3 tentes dont toutes les pièces sont mélangées) :

- soit l'agent technique peut faire le tri immédiat du matériel AVEC la ou les personnes venues le rendre
- soit l'agent n'a pas le temps de trier le matériel immédiatement et le fera dans les plus brefs délais. Il en informera la collectivité qui conservera le chèque de caution jusqu'au contrôle.

Si une anomalie est constatée (élément manquant ou détérioré), l'association aura 24h pour restituer le ou les éléments manquants à l'agent technique. Le cas échéant, la collectivité fera réaliser un devis pour remplacer les éléments manquants ou détériorés.

En fonction du montant, deux cas de figure pourront trouver à s'appliquer :

- Encaissement de la caution (si suffisante)
- Déclaration à l'assurance de l'association ayant emprunté le matériel.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature, ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt. L'emprunteur devra fournir à la commune les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité, tant civile que pénale de la commune, ne pourra en aucune manière être recherchée par l'emprunteur à son encontre suite au non fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du matériel emprunté, en raison de l'adjonction par l'emprunteur de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait. L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

INVENTAIRE DU MATERIEL PRETE

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Assurance responsabilité civile : **A FOURNIR**

Caution : € par chèque n° Banque :

Convention établie en deux exemplaires, à Saint-James, le

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvée »

L'emprunteur, M.....

Le Maire, David JUQUIN

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 03

Administration
générale

Gîtes d'Argouges –
adhésion Labels
Manche et tarifs de
location 2023

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL,
Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY,
Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY,
Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER,
M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD,
M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY,
Mme Arnelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON,
Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme GRASSET, M. GUERIN,
M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à
Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 V 03 : Administration générale – Gîtes d'Argouges – Adhésion Labels Manche et tarifs de location 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général du Tourisme,
 VU le Code de la Commande Publique,
 VU la délibération du 16 juin 2016 de la commune historique d'Argouges relative à la tarification des gîtes communaux,
 VU la délibération n° 2017 VII 04 du 30 juin 2017, relative à la gestion des gîtes communaux via Latitude Manche,
 VU la cession des mandats de location et de gestion de « Latitude Manche » à « Labels Manche » en date du 15 septembre 2020,
 VU la délibération n° 2021 VI 10 du 12 juillet 2021 adoptant les tarifs 2022 de location des gîtes d'Argouges,

CONSIDERANT les 2 gîtes communaux à Argouges,

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer à Labels Manche pour la gestion de ces gîtes.

CONSIDERANT la nécessité d'établir les tarifs 2023 pour la location des gîtes communaux,

*

La Commune Nouvelle dispose de deux gîtes ruraux situés sur la commune déléguée d'Argouges, dans le Hameau de Poëlle.

La location de ces gîtes est gérée par l'association Labels Manche (ex. Latitude Manche) qui fait la promotion et la commercialisation des meublés de tourisme, ainsi que des hébergements labellisés Gîtes de France et Clévacances Manche.

La cotisation d'adhésion pour l'année 2023 est de 205 € par gîte, soit 410 € pour les 2 gîtes à Argouges.

Par ailleurs, pour la gestion de ces gîtes, il est demandé de fixer les tarifs pour l'année 2023, comme suit :

Tarifs de location (en Euros)							
Période	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	Nuit supp.
du 7/01 au 25/03/23	100	150	180	180	180	180	26
du 26/03 au 31/03/23	100	150	180/190	180/212	180/213	180/214	26/31
du 1/04 au 24/06/23	100	150	200	220	220	220	31
du 25/06 au 30/06/23	100	150	200	220/244	220/287	232/293	33/42
du 1/07 au 19/08/23	100	150	200	250	300	305	44
du 20/08 au 25/08/23	100	150	200	226/250	233/300	233/300	44
du 26/08 au 18/09/23	100	150	200	220	220	220	31
du 19/09 au 22/09/23	100	150	185/200	188/220	188/220	188/220	31
du 23/09 au 7/10/23	100	150	180	180	180	180	26
du 8/10 au 13/10/23	100	150	180/195	180/212	180/213	180/214	27/31
du 14/10 au 30/10/23	100	150	190	220	220	220	31
du 31/10 au 3/11/23	100	150	185/200	188/212	188/212	188/212	31
du 4/11 au 10/12/23	100	150	180	180	180	180	26
du 11/12 au 15/12/23	100	150	180	180	187/212	191/214	27/31
du 16/12 au 5/01/24	100	150	200	220	220	220	31

Forfait ménage en fin de séjour	50
Electricité le Kwh (facturation sur relevé compteur)	0.17
Caution pour animal	100

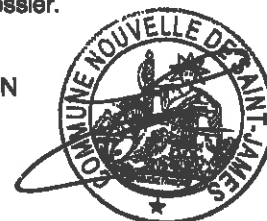
Enfin, il est proposé de reconduire le tarif pour une location mensuelle, en dehors du réseau Labels Manche, au montant de 550 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association Labels Manche pour la promotion et la commercialisation des gîtes d'Argouges,
- D'autoriser le paiement de la cotisation qui s'élève à 410 € pour l'année 2023,
- De valider la grille tarifaire de location des gîtes communaux d'Argouges pour 2023, comme présenté en séance,
- De reconduire le tarif pour une location mensuelle des gîtes, en dehors du réseau labels Manche, fixé à 550 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



REÇU LE

21 JUL. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 04

Administration
générale

Fusion du Centre
d'Accueil et de Soins et
du Centre hospitalier
de Saint-James

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL,
Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY,
Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY,
Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER,
M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD,
M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY,
Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON,
Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme GRASSET, M. GUERIN,
M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à
Mme GARNIER

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

REÇU LE

21 JUIL. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

N° 2022 V 04 : Administration générale – Fusion du Centre d'Accueil et de Soins et du Centre hospitalier de Saint-James

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les délibérations du Conseil de surveillance et du Directoire du Centre Hospitalier de Saint-James et du Conseil d'Administration du Centre d'Accueil et de Soins de Saint-James,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rendre un avis sur la fusion du Centre Hospitalier (CH) et du Centre d'Accueil et de Soins (CAS) de Saint-James.

*

Le Centre Hospitalier (CH) et le Centre d'Accueil et de Soins (CAS) de Saint-James sont officiellement réunis au sein d'une même direction commune depuis le 8 septembre 2005. Antérieurement (probablement au début des années 1990 marquée par la réforme instituant les établissements médico sociaux), les deux établissements ont été créés par la scission d'un établissement antérieur.

La fusion administrative et financière qui devrait être effective au 1^{er} Janvier 2023 viendra définitivement entériner un état de fait, les deux établissements étant d'ores-et-déjà dans une dynamique commune et partagée de la direction, à l'encadrement, en passant par l'ensemble des services supports et transversaux (administratifs, techniques et logistiques).

La fusion par absorption du CH et du CAS de Saint-James donnera lieu à la création d'un établissement public dont la capacité serait la suivante, sous réserve des décisions des autorités de tutelle :

- 30 lits de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) polyvalents dont 5 lits de soins palliatifs,
- 158 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dont 15 lits d'une spécialité Alzheimer et 15 lits pour personnes handicapées vieillissantes,
- 40 places de Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),
- 80 places en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS),
- 24 places en Foyer Occupationnel pour Adultes.

La fusion des deux entités permettra entre autres une simplification administrative s'inscrivant ainsi dans l'optimisation des moyens et la gestion mutualisée des personnels et des équipements déjà mise en place depuis de nombreuses années. La fusion sécurisera également juridiquement les prestations Inter-établissements, et ce faisant limitera en particulier les refacturations.

Par ailleurs, la fusion permettra d'harmoniser les règles de gestion du personnel issues du Ségur de la santé. En conséquence, les derniers salariés du CAS encore écartés du complément de traitement indiciaire auront droit à l'application de ce dispositif.

Enfin, la fusion préservera l'identité, les moyens spécifiques dédiés à chaque activité (EHPAD, MAS, Foyer, SSR, SSIAD) celles-ci étant individualisées au sein de l'établissement au travers de la création de comptes de résultats annexes et leurs objectifs de prises en charge précisés avec les organismes de tutelle concernés par des contrats d'objectifs.

Après analyse des différentes hypothèses juridiques envisageables, les établissements publics de Saint-James ont décidé d'apporter leur patrimoine ainsi que l'ensemble de leurs droits et obligations au Centre Hospitalier de Saint James dans le cadre d'une fusion par absorption. Ce schéma juridique présente notamment l'avantage d'éviter de recourir à la création d'un nouvel établissement public qui aurait, à l'inverse, imposé aux structures concernées d'organiser le transfert de leurs salariés, de leur patrimoine et de leurs droits et obligations à cette nouvelle entité.

Les établissements se sont prononcés favorablement sur le principe d'une fusion par absorption par délibération :

- Du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-James en date du 25 juin 2021 ;
- Du Conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins de Saint-James en date du 25 juin 2021.

Les instances représentatives des personnels des deux établissements (commission médicale d'établissement et comités techniques d'établissement) ont, elles aussi, approuvé à l'unanimité le principe de la fusion des deux établissements.

Un protocole de fusion a été élaboré et validé par les instances de chaque établissement :

- Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-James ;
- Directoire du Centre Hospitalier de Saint-James ;
- Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Saint-James ;
- Conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins de Saint-James.

Ce protocole de fusion a été soumis pour avis aux instances consultatives, qui ont formulé des avis favorables :

Cette fusion sera effective au 1^{er} Janvier 2023.

Cette opération emportera, à cette date, d'une part, une transmission universelle du patrimoine du Centre d'Accueil et de Soins au profit du Centre Hospitalier de Saint-James, et d'autre part, une substitution de ce dernier dans tous les droits et obligations du Centre d'Accueil et de Soins :

- Ainsi, tous les engagements contractuels et conventionnels, de même que les partenariats, sont transférés au Centre Hospitalier de Saint-James ;
- La fusion par absorption entraînera une dissolution sans liquidation du Centre d'Accueil et de Soins apporteur, ainsi qu'une modification de la gouvernance du Centre Hospitalier de Saint-James dans le respect notamment des articles L. 6143-5 et R. 6143-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Le siège de l'établissement fusionné sera situé 2 route de Pontorson, 50240 Saint-James.

Cette opération de fusion par absorption est menée en concertation avec les autorités de tutelle, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental, ainsi que les différentes instances consultatives de chacun des établissements.

Cela étant rappelé, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la fusion par absorption du Centre d'accueil et de soins de Saint James par le Centre Hospitalier de Saint James.

En effet, il appartient à la commune de rattachement des établissements fusionnés de se prononcer sur cette opération en application de l'article R. 315-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur le principe d'une fusion par absorption du Centre Hospitalier et du Centre d'Accueil et de Soins de Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

—
COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 05

Animations

Convention Droits
d'auteur – exposition
photos 2022

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL,
Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, M. Philippe LEHUREY,
Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY,
Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER,
M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD,
M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY,
Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON,
Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme GRASSET, M. GUERIN,
M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à
Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

REÇU LE

21 JUIL. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

N° 2022 V 05 : Anlmatlons – Convention Droits d'auteur pour l'expositlon photos 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L.122-10 et L.131-4,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser la signature des conventions avec les photographes retenus pour l'exposition photos Saint-James du 26 juin au 29 septembre 2022.

*

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2022, la Commune Nouvelle de Saint-James organise pour la deuxième année une exposition photo, ayant pour thème la ruralité, du 26 juin au 29 septembre 2022.

Cette exposition, organisée en plein-air sur différents sites répartis sur la Commune déléguée de Saint-James, est composée de photographies et de reproductions sur bâches grand format. 10 photographes ont été retenus représentant chacun 15 œuvres.

Une convention a été établie afin de déterminer les engagements de la Commune Nouvelle et des artistes dans le cadre de cette exposition temporaire de photographies. Celle-ci prévoit notamment le paiement d'une indemnité de droit d'auteur d'un montant allant de 450 à 850 € à chacun des artistes, comme suit :

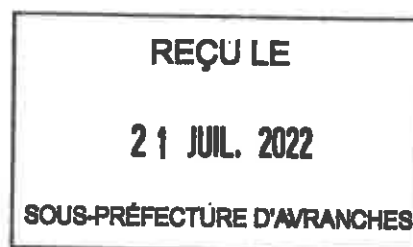
- 450 € à Julien GIRY/Aurélie ROPERCH et Nicolas DALAUDIER,
- 750 € à Jean-Yves DESFOUX, Spag BERTIN, Julia DE COOKER, Emmanuel BLIVET, Mélanie DORNIER, Jacques PIETTE et Cécile BALLON,
- 850 € à Christian MALON.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention établie avec les artistes dans le cadre de l'exposition photo du 26 juin au 29 septembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les 10 photographes sélectionnés, convention qui prévoit le paiement d'une indemnité de droit d'auteur allant de 450 à 850 € à chaque artiste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Commune Nouvelle de SAINT-JAMES



Convention – Exposition photo

Entre les soussignés :

La Commune Nouvelle de Saint-James, représentée par son Maire, Monsieur David JUQUIN, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022, ci-après dénommée « La Commune Nouvelle », d'une part,

Et **Monsieur / Madame xxx**, demeurant xxx, ci-après dénommé(e) l'Artiste », d'autre part,

*

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L.122-10 et L.131-4,

Préambule : Dans le cadre de sa programmation culturelle 2022, la Commune Nouvelle de Saint-James organise une exposition photo, ayant pour thème la ruralité, du 26 juin au 29 septembre 2022.

Cette exposition, organisée en plein-air sur différents sites répartis sur la Commune déléguée de Saint-James est composée de photographies et de reproductions sur bâches grand format. 10 photographes présenteront chacun 15 œuvres.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'Artiste met à disposition de la Commune Nouvelle un ensemble de 15 œuvres photographiques sur le thème de la ruralité pour son exposition photo.

Article 2 : Durée de l'exposition

L'exposition est ouverte au public du 26 juin au 29 septembre 2022. La Commune Nouvelle se réserve le droit de prolonger l'exposition jusqu'en octobre 2022. Le vernissage est programmé le 25 juin 2022.

Article 3 : Obligations de l'Artiste

L'Artiste s'engage à :

- Mettre à disposition de la Commune Nouvelle 15 œuvres photographiques,
- Transmettre tous les éléments numériques nécessaires relatifs aux 15 œuvres pour la constitution de l'exposition, ainsi que ceux nécessaires à la communication et au dossier de presse,
- Autoriser la Commune Nouvelle à reproduire les œuvres pour l'exposition photo,
- Autoriser la Commune Nouvelle à utiliser tout ou partie des éléments confiés sur les supports de communication et de publicité (affiches, catalogues, site web, réseaux sociaux, vidéos ...).

Article 4 : Obligations de la Commune Nouvelle

La Commune Nouvelle s'engage à :

- Faire imprimer à sa charge les œuvres confiées par l'Artiste,
- Mettre en scène les œuvres sur les différents lieux dédiés pour toute la durée de l'exposition,
- Assurer la promotion de l'auteur et de son travail,
- Assurer la communication : affiches, flyers, presse, internet ...,
- Organiser et prendre en charge le vernissage de l'exposition.

Article 5 : Droits patrimoniaux et Droit moral

L'Artiste garantit être titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres présentées. Les œuvres sont mises à disposition « tous droits cédés ».

L'Artiste cède à la Commune Nouvelle ses droits d'auteur patrimoniaux dans les limites et contextes suivants :

- Cession temporaire des droits de représentation de ses œuvres dans le strict cadre de l'exposition, tel que défini aux articles 1 et 2 du présent contrat,
- Cession temporaire et gracieuse des droits de reproduction de ses œuvres pour les documents promotionnels de l'exposition : cartons d'invitation, plaquettes de présentation, affiches, ...,

L'Artiste autorise, pour la durée maximale de protections des droits d'auteur, telle que définie par la législation française, soit 70 années post mortem, la Commune Nouvelle à utiliser toute vue d'ensemble de l'exposition. L'exploitation de ces droits sera exclusivement faite à des fins culturelles et non lucratives, répondant aux seules missions de la Commune Nouvelle.

Le droit moral de l'Artiste sera signifié pour toute utilisation d'image comme suit : « copyright + nom de l'artiste ».

Article 6 : Contrepartie financière

L'Artiste percevra une indemnité de droit d'auteur d'un montant de xxx € pour l'utilisation de ces œuvres dans le cadre de l'exposition telle que définie aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Cette indemnité sera versée par mandat administratif, à l'issue de l'exposition.

Article 7 : Compétences juridictionnelles

La Commune Nouvelle et l'Artiste s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes, à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir.

En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Saint-James le 4 juillet 2022

David JUQUIN
Maire de la Commune Nouvelle
de Saint-James

XXX
L'Artiste



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 06

Animations

Tarifs formules de
sponsoring – Folre
Saint-Macé

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myrlam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents **excusés :** Mme GRASSET, M. GUERIN,
M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 V 06 : Animations – Tarifs des formules de sponsoring pour la Foire Saint-Macé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture et animations du 4 Juillet 2022,

CONSIDERANT que la tarification des prestations au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

L'édition 2022 de la foire Saint-Macé aura lieu du samedi 24 au lundi 26 septembre.

Pour contribuer à son financement, les acteurs privés locaux (entreprises, commerçants, artisans...) vont être sollicités pour associer leur image à l'évènement dans le cadre d'un sponsoring.

Le sponsoring permet à l'entreprise de communiquer et bénéficier d'une certaine visibilité grâce à la notoriété de l'évènement en contrepartie de son soutien financier.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter 5 formules « sponsor » offrant différents avantages et de fixer les tarifs correspondants :

Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5
1 panneau akilux ELC	1 panneau akilux ELC	1 panneau akilux ELC	1 panneau akilux ELC	1 panneau akilux ELC
Logo roll'up	Logo roll'up	Logo roll'up	Logo roll'up	Logo roll'up
Encart set de table	Encart set de table	Encart set de table	Encart set de table	Encart set de table
Invitation Inauguration	Invitation Inauguration	Invitation Inauguration	Invitation Inauguration	Invitation Inauguration
Goodies	Goodies	Goodies	Goodies	Goodies
Encart plan foire	Encart plan foire	Encart plan foire	Encart plan foire	
Média web	Média web	Média web		
Flyers	Flyers			
Accès Salon	Accès Salon			
Collation offerte	Collation offerte			
Média presses				
Interview				
Facebook live				
Interview animateur foire				
Tarif : 1000 €	Tarif : 750 €	Tarif : 500 €	Tarif : 250 €	Tarif : 150 €

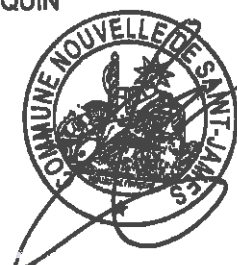
Les différents types de partenariats conclus entre la Commune Nouvelle et l'entreprise feront l'objet d'une convention entre les deux parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des financements pour la préparation de la foire Saint-Macé 2022,
- De valider les formules sponsors et les tarifs correspondants comme présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à signer toutes les conventions idoines.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
 David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 07

Animations

**Adhésion Association
des Foires Millénaires
de la Manche**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL,
Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, M. Philippe LEHUREY,
Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY,
Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER,
M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD,
M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY,
Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON,
Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme GRASSET, M. GUERIN,
M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à
Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 V 07 : Animations – Adhésion à l'Association des Foires Millénaires de la Manche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022 III 03 du 11 avril 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal,

CONSIDERANT que l'adhésion à une association est soumise à l'approbation du conseil municipal.

*

La foire Saint-Macé, organisée chaque année à Saint-James, figure parmi les 6 foires millénaires de la Manche.

En 2009, une association a été créée, dite Association des Foires Millénaires de la Manche, afin d'« optimiser les opérations de promotion réalisées pour les événements, de mutualiser commandes, achats et locations et toutes opérations qui permettent le développement des foires », conformément à ses statuts.

Or, cette association était peu active depuis quelques années.

Les représentants des 6 communes organisatrices des foires millénaires de la Manche se sont réunis le 17 juin 2022. Ils ont émis le souhait d'organiser des actions communes, notamment en matière de communication avec le soutien d'Attitude Manche et du Conseil Départemental.

Afin de bénéficier d'une meilleure communication pour l'essor de la foire Saint-Macé, il est proposé d'adhérer à cette association, pour une cotisation annuelle fixée à 500 € en 2022 et d'en désigner, après élection, les représentants :

- M. David JUQUIN, Maire de la Commune Nouvelle,
- Mme Nathalie PANASSIE, maire-adjoint en charge de l'événementiel.

Par ailleurs, Mme Delphine DESMARS, chargée de mission « événementiel », accompagnera les travaux à l'association, sans pouvoir de vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion à l'Association des Foires Millénaires de la Manche,
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève, pour 2022, à 500 €,
- De désigner M. David JUQUIN et Mme Nathalie PANASSIE comme représentants de l'association,
- De désigner Mme Delphine DESMARS, en charge de l'événementiel, sans pouvoir de vote,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

--

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

--

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 08

Communication

Tarifs de goodles
mis à la vente

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL,
Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY,
Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY,
Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER,
M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD,
M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY,
Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON,
Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme GRASSET, M. GUERIN,
M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à
Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 V 08 : Communication – Tarifs des goodies mis à la vente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Culture et Animations du 5 avril 2022,

CONSIDERANT que la tarification des prestations au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

La Commune Nouvelle de Saint-James souhaite améliorer son image de marque, renforcer son identité et développer le sentiment d'appartenance de ses habitants en accentuant la communication autour de son logo.

La vente de goodies à l'effigie de la collectivité, tels que stylos, sacs, mugs, gobelets réutilisables, sacs à dos, t-shirts..., s'inscrit dans cette démarche.

Il est précisé que la vente de ces objets n'est pas placée dans une logique commerciale, mais dans une politique de communication et de promotion de l'image de la Commune Nouvelle.

La vente de ces objets se fera, soit en vente directe principalement lors des manifestations communales comme lors de la Foire Saint-Macé, soit par l'intermédiaire des commerçants adhérents à l'Union commerciale, industrielle et artisanale de Saint-James (UCIA) au sein de leurs points de vente et des associations de Saint-James.

Ainsi, il est proposé de fixer les prix de vente des goodies comme détaillé ci-dessous :

Objet	Prix de vente à l'UCIA et aux associations de Saint-James	Prix de vente
Autocollant	0.80 €	1.00 €
Stylo	0.80 €	1.00 €
Sac Coton	2.50 €	3.00 €
Carton A5	4.20 €	5.00 €
Chapeau de Paille	5.00 €	7.00 €
Tablet	15.00 €	20.00 €
Gobelet Ecocup	0.60 €	1.00 €
Sac à dos	3.00 €	4.00 €
Boîte à crayon	1.00 €	2.00 €
Pin's	1.70 €	2.00 €
Mug	5.00 €	6.00 €
T-shirt femme	6.00 €	8.00 €
T-shirt homme	6.00 €	8.00 €
T-shirt impérial	8.00 €	15.00 €
Porte clef	2.00 €	3.00 €
Conférencier	8.00 €	10.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la commercialisation de ces objets telle que décrite ci-dessus,
- D'approuver la tarification des objets telle que proposée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



REÇU LE
21 JUL. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 09

Budget

Décision modificative
n° 1 – Budget principal

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL,
Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, M. Philippe LEHUREY,
Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY,
Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER,
M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD,
M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY,
Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON,
Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme GRASSET, M. GUERIN,
M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à
Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 V 09 : Budget – Décision modificative n° 1 – budget principal

VU les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2022 III 03 en date du 11 avril 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal,

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget principal 2022 nécessite des ajustements budgétaires.

*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2022. Ils concernent les travaux d'aménagement des allées des cimetières et anticipent une réservation de crédits devant permettre le règlement des factures avec une marge nécessaire.

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article / opération	R/O	Libellé	Montant	Article / opération	R/O	Libellé	Montant
2313	R	Constructions	-76 000.00 €				
2318/25	R	Réfection en enrobé des allées des cimetières	76 000.00 €				
Total			- €	Total			- €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du budget principal, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 10

Budget

Adoption de la
nomenclature
budgétaire et
comptable M57

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL,
Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY,
Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY,
Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER,
M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD,
M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY,
Mme Amelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON,
Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents **excusés :** Mme GRASSET, M. GUERIN,
M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

REÇU LE

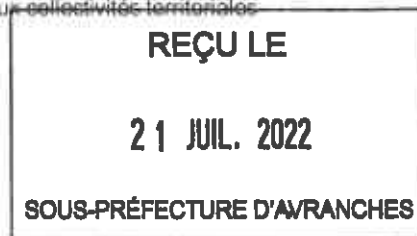
21 JUIL. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

N° 2022 V 10 : Budget – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
 VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
 VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 VU l'avis favorable du comptable public,

CONSIDERANT l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57.



La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant les principes budgétaires communs aux référentiels M14, M52 et M71.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, et qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagements de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune Nouvelle, le budget principal, le budget Caisse des écoles et les 3 budgets lotissements (Le Suet, Le Coteau du Battoir, Les Orchidées).

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs et à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant pour une application au 1^{er} janvier 2023. Cette adoption est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. Ainsi, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé que la Commune Nouvelle de Saint-James adopte le référentiel M57 dans sa version développée (communes de plus de 3500 habitants) pour le budget principal, le budget Caisse des écoles et les 3 budgets lotissements (Le Suet, Le Coteau du Battoir, Les Orchidées). Il est précisé que le Conseil d'Administration du CCAS devra également délibérer sur le sujet.

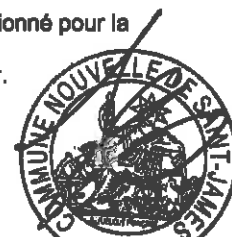
Par ailleurs, dans le cadre du passage en nomenclature M57, il est nécessaire de fiabiliser les actifs de la Commune Nouvelle. Compte tenu de l'ampleur du dossier et de sa technicité, il est proposé de déléguer cette mission à un cabinet d'experts-comptables. Ce dernier sera chargé d'identifier les actifs et le recouvrement avec les services, d'évaluer les dotations aux amortissements qui auraient dû être pratiquées, de supprimer les actifs inexistantes, et de mettre en cohérence les inventaires de la Commune et de la Trésorerie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023, et d'adopter la nomenclature M57 (version développée), en lieu et place de la M14, pour les budgets : Budget Principal, Caisse des écoles, Lotissements (Le Suet, Le Coteau du Battoir, Les Orchidées),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat ou devis avec un cabinet d'experts-comptables missionné pour la fiabilisation des actifs de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 11

Budget

Participation aux frais
de l'école Sainte-Marie
Saint-Joseph
d'Avranches

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL,
Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY,
Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY,
Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER,
M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD,
M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY,
Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON,
Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme GRASSET, M. GUERIN,
M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à
Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 V 11 : Budget – Participation aux frais de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph d'Avranches

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,
VU la délibération du 11 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal,
VU la demande de l'OGEC de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph d'Avranches du 4 février 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2021-2022, un élève de primaire, domicilié sur la Commune Nouvelle, était scolarisé à Avranches, en classe de CM1.

Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2021-2022, a été fixé à 543,62 € pour les élèves de primaire.

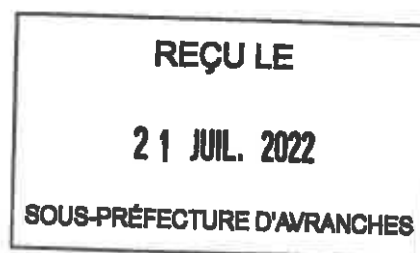
L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph d'Avranches sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 543,62 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour un élève scolarisé à l'école Sainte-Marie Saint-Joseph d'Avranches, pour une dépense de 543,62 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 12

Budget

**Participation aux frais
de l'école privée Les
Portes du Coglais**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL,
Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY,
Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY,
Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER,
M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD,
M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY,
Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON,
Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme GRASSET, M. GUERIN,
M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à
Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

N° 2022 V 12 : Budget – Participation aux frais de l'école privée Les Portes du Coglais

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,
VU la délibération du 11 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal,
VU la demande de l'OGEC Les Portes du Coglais du 31 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2021-2022, quatre élèves domiciliés sur la Commune Nouvelle, étaient scolarisés à l'école privée Les Portes du Coglais : trois élèves en primaire et un élève en maternelle.

Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2021-2022, a été fixé à 372 € pour les élèves de primaire et 1.180 € pour les élèves de maternelle.

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Les Portes du Coglais sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 2.296 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves scolarisés à l'école privée Les Portes du Coglais, pour une dépense totale de 2.296 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 13

Budget

Participation aux frais
de l'école Louis
Pergaud de Pontorson

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL,
Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY,
Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY,
Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER,
M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD,
M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY,
Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON,
Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme GRASSET, M. GUERIN,
M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à
Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 V 13 : Budget – Participation aux frais de l'école Louis Pergaud de Pontorson

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

VU la délibération du 11 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal,

VU la demande de la Mairie de Pontorson du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-Inscrits au sein de ses écoles.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 4 élèves en classe ULIS étaient scolarisés à l'école élémentaire Louis Pergaud de Pontorson.

Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2020-2021, a été fixé à 184,97 € pour les élèves en classe ULIS.

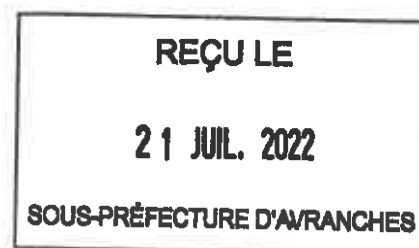
La commune de Pontorson sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 739,88 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour 4 élèves scolarisés à l'école Louis Pergaud de Pontorson, pour une dépense de 739,88 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 14

Budget

Attribution de
subventions aux
associations scolaires

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL,
Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY,
Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY,
Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER,
M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD,
M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY,
Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON,
Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents
M. RUBON

excusés : Mme GRASSET, M. GUERIN,

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

N° 2022 V 14 : Budget – Attribution de subventions aux associations scolaires

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n° 2022 II 02 du 14 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
 VU la délibération n° 2022 III 03 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget principal 2022,
 VU la demande pour le Collège Le Clos Tardif,
 VU la demande pour l'école élémentaire du Groupe Scolaire Michel Thoury,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le détail des subventions accordées fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Après étude de la demande de subventions du Foyer socio-éducatif du Collège le Clos Tardif pour ses voyages et ses sorties culturelles, la proposition d'attribution des subventions est présentée comme suit :

Objet	Nombre élèves	Montants
Séjour au Futuroscope	42 élèves	1.029,00 €
Séjour des latinistes en Provence Romaine	16 élèves	392,00 €
Séjour Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)	75 élèves	1.837,50 €
Séjour mémoires et recherches	83 élèves	2.033,50 €
Total		5.292,00 €

D'autre part, après étude de la demande de subventions de l'Association sportive et culturelle du Groupe Scolaire Michel Thoury pour ses voyages et ses sorties culturelles, la proposition d'attribution des subventions est présentée comme suit :

Objet	Nombre élèves	Montants
Classe équitation	92 élèves	2.974,00 €
Sortie à Versailles	92 élèves	1.464,00 €
Classe de découverte à Carolles	46 élèves	2.399,00 €
Sortie à Rennes	24 élèves	306,60 €
Total		7.143,60 €

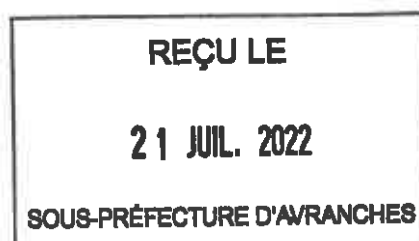
Le total des subventions présentées se monte à 12.435,60 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement des subventions au Foyer socio-éducatif du Collège du Clos Tardif de Saint-James, selon les modalités présentées en séance, pour un montant de 5.292,00 €,
- D'accepter le versement de la subvention à l'association sportive et culturelle du Groupe Scolaire Michel Thoury, selon les modalités présentées en séance, pour un montant de 7.143,60 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 15

Ressources humaines

Approbation de
l'organigramme de la
Commune Nouvelle

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL,
Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY,
Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY,
Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER,
M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD,
M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY,
Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON,
Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme GRASSET, M. GUERIN,
M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à
Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022.V.15 : Ressources humaines – Approbation de l'organigramme de la Commune Nouvelle

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la délibération n° 2018 VII 18 du 17 septembre 2018 approuvant l'organigramme des services,
VU l'état des emplois,
VU l'avis du Comité Technique rendu le 4 juillet 2022,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion des effectifs de la Commune Nouvelle, il convient d'établir un organigramme des services de la Collectivité.

Pour la bonne organisation et un bon fonctionnement des services, l'établissement d'un organigramme est nécessaire. Il indique notamment les liens organisationnels et hiérarchiques de la Commune.

Un premier organigramme a été validé en réunion de conseil municipal le 17 septembre 2018. Suite à une réorganisation des services, notamment après le recrutement d'un directeur général adjoint, celui-ci a été mis à jour et a été présenté aux membres du Comité Technique lors de sa réunion du 4 juillet 2022.

Il est proposé de valider ce nouvel organigramme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'organigramme de la Commune Nouvelle établi au 1^{er} juillet 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

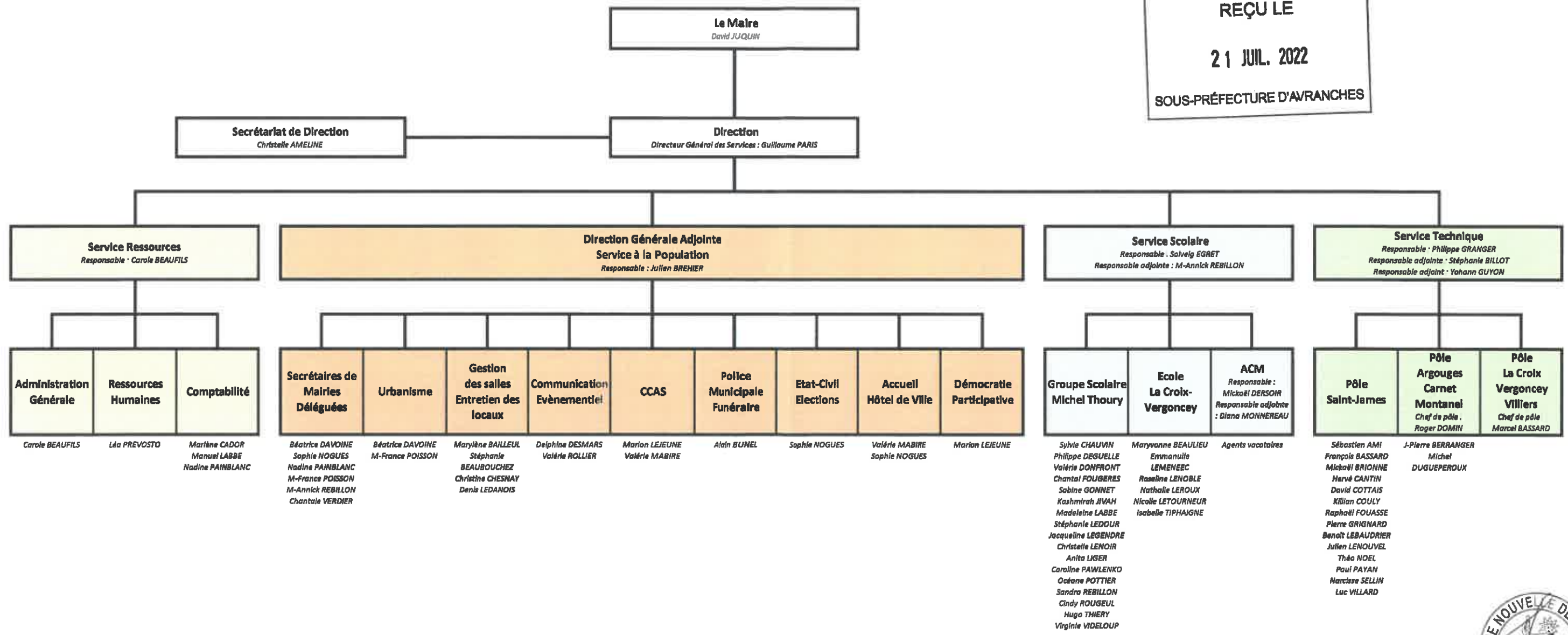
Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

REÇU LE
21 JUL. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 16

Ressources humaines

Modification du
règlement Intérieur du
personnel

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents **excusés :** Mme GRASSET, M. GUERIN,
M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 V 16 : Ressources humaines – Modification du règlement Intérieur du personnel

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2019 VII 12 du 16 septembre 2019 adoptant le Règlement Intérieur du personnel, modifié par délibérations n° 2020 VIII 13 du 14 décembre 2020 et n° 2021 VIII 22 du 2 novembre 2021,

VU l'avis favorable du Comité Technique rendu les 13 mai et 4 juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le Règlement Intérieur du personnel de Commune Nouvelle de Saint-James.

*

Il est précisé que le Règlement Intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Ce document, non figé, est amené à évoluer, notamment au regard de la réglementation en vigueur.

Pour la bonne gestion du service technique, Il est proposé d'ajouter à l'article 11 du Règlement Intérieur intitulé « astreintes » : « Les heures d'intervention générant alors des heures de repos seront récupérées le vendredi après-midi de la semaine suivant la semaine d'astreinte. »

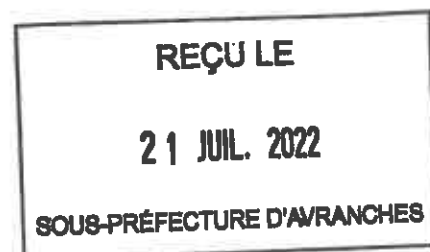
Par ailleurs, compte tenu des problèmes soulevés quant à l'organisation des astreintes des services techniques, notamment lorsque l'agent ne se déplace pas pour une intervention ou ne répond pas au téléphone affecté au service, Il est proposé d'ajouter à l'article 11 du Règlement Intérieur « astreintes » : « Tout manquement aux obligations de l'astreinte (non intervention, non joignable, ...) sera sanctionné. Un rapport sera établi et l'agent sera retiré du planning des astreintes. Une sanction disciplinaire pourra être engagée pour manquement à l'obligation de servir ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le Règlement Intérieur du personnel, comme présenté en séance,
- D'adopter le Règlement Intérieur du personnel de la Commune Nouvelle de Saint-James après modification,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 17

Ressources humaines

Ouverture de poste

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme GRASSET, M. GUERIN, M. RUBON

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 V 17 : Ressources humaines – Ouverture de poste

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'état des emplois de la collectivité,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*

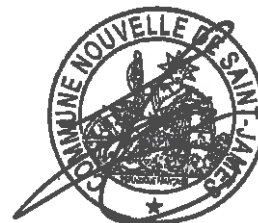
Pour la bonne gestion du service scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'agent de vie scolaire à temps non complet (30h/35h) sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste un poste d'agent de vie scolaire à temps non complet (30h/35h) sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 juillet 2022

N° 2022 V 18

Ressources humaines

**Signature d'un contrat
d'apprentissage**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints

Mme Chantal DE SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Amelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents
M. RUBON

excusés :

Mme

GRASSET,

M.

GUERIN,

Procurations : Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. GUERIN à M. JUQUIN, M. RUBON à Mme GARNIER

M. Philippe LEHUREY a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 V 18 : Ressources humaines – Signature d'un contrat d'apprentissage

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
 VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
 VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment les articles 62, 63 et 91,
 VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
 VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
 VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale
 VU la délibération n° 2022 III 03 du 11 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,
 VU l'état des emplois,

CONSIDERANT les besoins pour le bon fonctionnement du service technique - secteur espaces verts.

*

L'apprentissage permet aux jeunes de 16 à 25 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

A ce jour, la Commune Nouvelle forme deux apprentis, l'un est en 2^{ème} année de Bac Pro aménagements paysagers, l'autre en 2^{ème} année de CAPa Jardinier paysagiste. Ce dernier voit son contrat se terminer le 31 août prochain.

Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Coutances a été sollicité, afin de nous transmettre de potentiels candidats à un contrat d'apprentissage en Bac Pro aménagements paysagers ou CAPa Jardinier paysagiste.

En fonction des candidatures reçues, il est proposé de signer un nouveau contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2022 et de rémunérer l'apprenti, selon les textes en vigueur.

Aussi, il est précisé que les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 du Code du Travail prennent en charge les coûts de formation de leurs apprentis. En effet, les CFA ne sont plus financés par la Région depuis le 1^{er} janvier 2020. Selon le décret n° 2022-280 précité, les contrats d'apprentissage signés après le 1^{er} janvier 2022 par les collectivités locales sont financés à 100% par le CNFPT, plafonnés à hauteur de 4.500 € pour les CAPa Jardinier paysagiste et 5.250 € pour les Bac pro aménagements paysagers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un nouveau contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2022, pour préparer un CAPa Jardinier paysagiste ou un Bac Pro aménagements paysagers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer le jeune et à prendre en charge, le cas échéant, les frais pédagogiques selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et tout autre document nécessaire à ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

